



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 3 octobre 2023 à compter de 20 h 00 à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Marcel Boulay, maire suppléant, mesdames et monsieur les conseillers suivants :

Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Sont absents : Denis Paquin, maire
Michel Vézina, conseiller au poste # 1

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire suppléant, M. Marcel Boulay, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseiller à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-10-273

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Demande de changement des heures d'ouverture de la bibliothèque Françoise Guertin Lachance, pour approbation (doc)

4.3 Politique de confidentialité et inventaire des renseignements personnels par services municipaux, pour approbation (doc)

4.4 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, pour approbation (doc)

4.5 Politique de gestion des incidents de confidentialité et registre, pour information (doc)

4.6 Don à la Maison Simone-Monet-Chartrand pour la formation offerte aux employés concernant la violence conjugale, pour approbation (doc)

4.7 Demande d'aide financière de la Fondation Pro études, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

5.1 Adoption du Règlement numéro 568-23 modifiant le règlement numéro 408-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

6.1 Recommandation de paiement # 1 et acceptation provisoire – Travaux de réfection du chemin Saint-François, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande de soutien –Municipalité amie des aînés (MADA) (deux résolutions), pour approbation (doc)
- 10.2 Modification du Programme de soutien à l'exercice physique, pour approbation (doc)
- 10.3 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.4 Entente pour l'utilisation des terrains et du gymnase, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-274

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 12 septembre 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-10-275

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 80 408,81 \$

Salaires : 32 518,26 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-276

4.2 Demande de changement des heures d'ouverture de la bibliothèque Françoise Guertin Lachance

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter les changements à l'horaire de la Bibliothèque Françoise Guertin Lachance tel que proposé par les responsables de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-277

4.3 Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse, et **résolu** d'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-278

4.4 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 ;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.5 Politique de gestion des incidents de confidentialité et registre

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et responsable de la protection des renseignements personnels, dépose la Politique de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi qu'un registre à compléter si un tel incident survenait.

Résolution numéro 23-10-279

4.6 Don à la Maison Simone-Monet-Chartrand pour la formation offerte aux employés concernant la violence conjugale

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'octroyer un don de 200 \$ à la Maison Simone-Monet-Chartrand pour la formation offerte aux employés de la municipalité concernant la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-280

4.7 Demande d'aide financière de la Fondation Pro études

Considérant que la Fondation Pro-études offre gratuitement les services d'une ergothérapeute aux élèves des classes de maternelle de l'école Jeanne-Mance;

Considérant que la Municipalité est interpellée pour défrayer le coût des déplacements de cette ressource professionnelle;

Considérant que l'École Jeanne-Mance n'a pas le budget pour défrayer ces coûts;

Considérant que, le conseil municipal est d'avis que la cause lui tient beaucoup à cœur et qu'il désire faire sa part;

Considérant que le budget municipal ne permet pas de défrayer les coûts demandés;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation Pro études pour défrayer les déplacements d'une ergothérapeute afin d'offrir ces services aux élèves des classes de maternelle de l'école Jeanne-Mance.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-281

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 568-23 modifiant le règlement numéro 408-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
-

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 568-23 modifiant le règlement numéro 408-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 568-23 modifiant le règlement numéro 408-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant qu'en conformité à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe 9-1-1 ;

Considérant que ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

Considérant qu'une copie du présent règlement de modification a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par --, appuyé par -- et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 408-09 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 408-09 est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

ARTICLE 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 3

Le présent article abroge le Règlement 473-16 portant sur le même sujet.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Marcel Boulay
Maire suppléant

Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 23-10-282

6.1 Recommandation de paiement # 1 et acceptation provisoire – Travaux de réfection du chemin Saint-François

Considérant qu'en date du 11 septembre 2023, M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX-Innov, nous a transmis la recommandation de paiement #1 concernant les travaux exécutés par MSA Infrastructures inc., lequel recommande le paiement au montant de 130 741,93 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception provisoire a été prononcée le 6 septembre 2023;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 11 969,83 \$ (taxes non incluses) représentant 5 % du coût des travaux jusqu'à l'acceptation finale de ces travaux dans un an;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte # 1 au coût de cent trente mille sept cent quarante-et-un dollars et quatre-vingt-treize cents (130 741,93 \$) à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de réfection du chemin Saint-François réalisés en date du 7 septembre 2023 ainsi que la libération de la retenue de garantie provisoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-283

10.1 Nomination d'un membre du conseil municipal comme responsable du dossier MADA

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de nommer M. Michel Vézina, conseiller municipal, comme responsable du dossier Municipalité amie des aînés (MADA).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-284

10.1 Municipalité amie des aînés : dépôt de la demande d'aide financière et nomination de la personne représentant la Municipalité

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire déposer une demande d'aide financière afin de mettre sur pied une Politique Municipalité amie des aînés ainsi qu'un plan d'action;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière afin de réaliser la démarche aux fins d'une Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action.

Il est également **résolu** de nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale, comme représentante de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-285

10.2 Modification du Programme de soutien à l'exercice physique

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de modifier le Programme de soutien à l'exercice physique afin d'ajouter aux conditions d'admissibilité d'une demande d'aide financière, que l'activité sportive peut être dispensée par une entreprise privée reconnue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-286

10.3 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de rembourser le montant total de 927,69 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim et selon le Programme de soutien à l'activité physique, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-10-287

10.4 Entente pour l'utilisation des terrains et du gymnase

Considérant que la Municipalité a payé une partie du gymnase de l'École Jeanne-Mance lors de sa construction en 1991 et que cette part est deux fois plus élevée que la part payée par la Commission scolaire de Marieville;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Commission scolaire des Hautes-Rivières ont signé une entente pour l'utilisation du terrain et du gymnase de l'École Jeanne-Mance en janvier 2002;

Considérant qu'au Chapitre 6 de cette entente, il est convenu que la Municipalité a la priorité d'utilisation des lieux en dehors des heures où l'école ou le service de garde sont en activité, ainsi que les jours fériés et les fins de semaine pour les activités de loisirs offertes à la population;

Considérant que les dirigeants de l'École Jeanne-Mance et du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières souhaitent standardiser l'accès aux gymnases de toutes les écoles sur le territoire et de ce fait, réduisent le libre accès au gymnase de l'école Jeanne-Mance par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse, et **résolu** de demander aux dirigeants de l'École Jeanne-Mance et du Centre de services scolaire de donner accès au gymnase de l'école à la coordonnatrice des loisirs et communications de la municipalité, sans aucune restriction, tel qu'indiqué dans l'entente signée en janvier 2002.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-10-288

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire suppléant

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière